

79

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. SOHIER

49156

17 - Agriculture

Soutien aux exploitations agricoles

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au budget agriculture ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative à la convention

entre le Département et la Région ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture locale, durable et paysanne.

La mise en oeuvre de cette politique s'articule autour de plusieurs axes : le soutien au renouvellement des générations, le soutien à l'autonomie des fermes par le développement des circuits courts et des activités de transformation et de diversification à la ferme, le soutien à la conversion vers des systèmes durables et enfin la solidarité, avec le soutien à la relance des exploitations agricoles. Ces orientations politiques se déclinent en dispositifs d'aides directes aux exploitations agricoles (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signe de qualité, à la transition vers des systèmes herbagers, agrobiologiques ou agroforestiers, soutien aux agriculteur.rices en difficultés, etc.) ; ces dispositifs approuvés par l'Assemblée départementale le 21 mars 2024, sont présentés en annexe 1.

Le Département intervient dans le respect de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027.

Le Département est saisi de 29 demandes de subventions. Le Comité technique agricole réuni le 29 janvier 2024 a émis un avis favorable à l'attribution de subventions départementales d'un montant total de 145 089 euros pour 29 projets.

DISPOSITIFS	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES
Aide à la relance des exploitations agricoles	09	11 520,00 €
Conversion aux systèmes herbagers et agrobiologiques	02	4 500,00 €
Diversification	06	103 169,00 €
Installation	11	25 000,00 €
Parrainage	01	900,00 €
TOTAUX	29	145 089,00 €

D'autre part, au titre du soutien aux échanges amiables, le Département a été saisi par 12 propriétaires de terres agricoles ou exploitant.es agricoles, sollicitant la prise en charge de tout ou partie des frais mis en oeuvre pour 6 opérations d'échanges fonciers au total, détaillées en annexe 3. Lors de ses réunions du 23 juin et du 20 juillet 2023, la Commission départementale d'aménagement foncier a donné un avis favorable à ces 6 opérations d'échanges et aux 12 demandes d'aides départementales qui en découlent, selon des modalités conformes au dispositif figurant dans l'annexe 1. Aussi, il est proposé d'attribuer des subventions départementales aux 12 demandeurs figurant sur la liste jointe en annexe 4, pour un montant global d'aides de 37 296,49 euros.

Au total, 41 demandes sont présentées, pour un montant total de 182 385,49 euros, présentées sur l'état récapitulatif en annexe 4.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation, Madame Anne-Laure SIMON sollicite un soutien complémentaire de 600 euros du fait de son adhésion à une coopérative d'utilisation de matériels agricoles. Une aide de 2 000 euros lui avait été accordée lors de la Commission permanente du 21 novembre 2022.

Enfin, dans le cadre du soutien aux investissements des coopératives d'utilisation de matériels agricoles pour des matériels agro-environnementaux, à la suite d'une précision apportée sur le type de matériel soutenu, la coopérative d'utilisation de matériels agricole "l'Entraide de Chauvigné" sollicite une révision de l'aide de 16 800,00 euros initialement attribuée lors de la Commission permanente du 20 novembre 2023, afin de porter ce montant à 19 200,00 euros.

Le Département est également saisi de 4 demandes de prorogation de délai de caducité détaillées en annexe 5.

Les dépenses correspondantes font l'objet de plusieurs affectations sur le millésime 2024, l'AE AGRIF002 imputation 65/6312/65742 pour un montant de 25 900 euros, l'AE AGRIF003, imputation 65/6312/65742 pour un montant de 11 520 euros, l'AP AGRII012, imputation 204/6312/20421 pour un montant de 4 500 euros, l'AP AGRII001, imputation 204/6312/20421 pour un montant de 30 426,09 euros et imputation 204/6312/20422 pour un montant de 72 742,91 euros, l'AP AGRII001, imputation 204/6312/20422.3 pour un montant de 37 296,49 euros et une revalorisation d'affectations sur l'AP 2023 AGRII001 imputation 204-6312-20421 pour un montant de 2400,00 euros et sur l'AE 2022 AGRIF002 imputation 65/6312/65742 pour un montant de 600 euros.

Décide :

- d'attribuer des subventions, au titre des dispositifs conversion aux systèmes herbagers et agrobiologiques, diversification, installation et parrainage pour un montant total de 145 089 euros aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe 4 ;
- d'attribuer des subventions au titre de la participation départementale à la prise en charge des frais liés à des échanges parcellaires à l'amiable, pour un montant total de 37 296,49 euros, détaillé dans les tableaux joints en annexe 4 ;
- d'attribuer une subvention complémentaire de 600 euros aux 2 000 euros octroyés par la Commission permanente le 21 novembre 2022, dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation, à Madame Anne-Laure SIMON ;
- d'attribuer une subvention complémentaire de 2 400 euros aux 16 800 euros octroyés par la Commission permanente le 20 novembre 2023 à la la coopérative d'utilisation de matériels agricoles "l'Entraide de Chauvigné", dans le cadre du soutien aux investissements des coopératives d'utilisation de matériels agricoles pour des matériels agro-environnementaux ;
- d'autoriser la prorogation du délai de caducité pour les 4 subventions octroyées aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe 5 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242229

Pour extrait conforme